



**CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, Laurence VERDON

Pouvoirs :

Pierre-Alexandre PELLETIER donne procuration à Caroline VINCENT
Véronique REISS donne procuration à Magaly PROUST
Philippe BELAUD donne procuration à Claude BEAUCHAMP
Cécile CHIDA donne procuration à Caroline VINCENT
Franck MONGIN donne procuration à Jérôme FOURNIER
Lucile MAUILLON donne procuration à Magaly PROUST

Secrétaires de séance : Jean-Luc TREHOREL, Lucie TROUVE

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique ;

2 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION

Par courrier en date du 16 juin 2021, Monsieur Xavier ARGENTON, Conseiller Municipal, a donné sa démission du Conseil Municipal de Parthenay.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

De ce fait, le candidat inscrit en 7^{ème} position sur la liste « Horizon Parthenay » a été appelé à le remplacer.

Ce dernier ayant décliné cette proposition, Madame Laurence VERDON inscrite en 8^{ème} sur cette même liste, a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté par courrier en date du 5 juillet 2021.

Madame Laurence VERDON est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

3 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande à Madame Laurence VERDON, nouvellement installée en qualité de Conseillère Municipale, d'indiquer les commissions qu'elle souhaite intégrer.

Madame Laurence VERDON indique qu'elle souhaite intégrer la commission « Solidarité et santé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'intégration de Madame Laurence VERDON au sein de la commission « Solidarité et santé ».

4 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'avis de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse », réunie le 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de promouvoir la démocratie vivante autour de la participation citoyenne et des savoirs citoyens dans la commune, par la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

CONSIDERANT que l'ensemble des écoles élémentaires de Parthenay ont été consultées et ont approuvé la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

CONSIDERANT la favorisation de la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE

5 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE

VU l'avis favorable de la Commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse » réunie le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas pour la période 2020-2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour l'année scolaire 2021/2022,
- de revenir vers le Conseil Municipal pour une nouvelle proposition de subvention, dans le cadre d'un travail sur la tarification du temps de la pause méridienne pour les restaurants scolaires de Parthenay pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires (pour l'ensemble de l'année sur la base d'une subvention de 0,47 €) seront ouverts aux budgets 2021, 2022, chapitre 922-251 respectivement en fonction des périodes concernées.

SANTE

6 - APPROBATION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'ARS POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM39-2021 du 17 mai 2021 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 conclu le 20 mai 2021 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDERANT que la lutte contre la propagation de la COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination ;

CONSIDERANT que le 20 janvier 2021, un centre de vaccination, autorisé par l'ARS Nouvelle Aquitaine et porté conjointement par le Pôle Médical Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, a ouvert au public ;

CONSIDERANT la volonté commune des partenaires d'identifier la Ville de Parthenay comme porteuse du centre de vaccination ;

CONSIDERANT qu'une convention en date du 20 mai 2021, conclue entre l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Parthenay, définit les conditions de participation de l'ARS au financement du centre de vaccination dédié Covid-19 de Parthenay ;

CONSIDERANT que les centres de vaccination qui dépassent la cible vaccinale de 6500 personnes par mois peuvent prétendre à une dotation de fonctionnement plus importante au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;

CONSIDERANT que le centre de vaccination porté par la Ville de Parthenay dépasse cette cible et peut ainsi prétendre à une revalorisation de la participation financière de l'ARS pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'abrogation du contrat d'objectifs et de moyens 2021 conclu le 20 mai 2021, entre l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19, à compter du 31 mai 2021,
- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens à conclure entre l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SOCIAL

7 - CCAS DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre de la politique sociale de la ville de Parthenay, le CCAS exerce les missions suivantes :

- Domiciliation des personnes sans domicile stable (180 réalisées en 2020),
- Gestion des aides légales,
- Gestion des aides facultatives,
- Suivi des allocataires du RSA (77 suivis soit 130 personnes concernées),
- Lutte des violences intra-familiales (Intervenant Social Gendarmerie),
- Coordination cellule d'appels plan COVID-19,
- Coordination du Plan canicule (800 bénéficiaires),
- Participation au Plan grand froid,
- Organisation des actions "Troc services" et "Noël pour Tous", "Sport pour tous" (environ 150 familles concernées).

Considérant les charges assumées par le CCAS, il est proposé d'ajuster la subvention allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 175 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions qui seront conduites,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 chapitre 925-520-657362.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL/SANTE

8 - ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL/SANTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité-santé », réunie le 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2021, telles que présentées ci-dessous,

Nom de l'association	Vote du conseil
Croix Rouge Délégation Parthenay	2 000 €
Le CRI	190 €
France Alzheimer	120 €
France ADOT	100 €
SOS Alcool	150 €
UDAF (GEM)	3 600 €
UNAFAM 79	150 €
Vent de l'Espoir	300 €

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

SOCIAL

9 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est financé par le Département avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Madame Béatrice LARGEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) par le versement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'une participation d'un montant de 2 000 € pour l'année 2021 (2 000 € en 2020),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925 520 65733,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au F.S.L. du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT que toute suppression d'emploi doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'un agent, suite à un départ à la retraite au sein du service Secrétariat Général, il convient de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le poste existant sera supprimé après avis du Comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du poste ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE

11 - SOUVENIR FRANCAIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité et affaires patriotiques », réunie le 24 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 360 € au Souvenir Français,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 920-02043-6574.

COMMERCE

12 - PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCANTS DE PRODUITS MANUFACTURES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les mesures imposées dans le cadre de ce troisième confinement national a entraîné la fermeture administrative de certains commerces ;

CONSIDERANT que cette nouvelle mesure d'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés est estimée à 1 648,66 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette mesure complémentaire au plan de soutien au commerce local, à savoir l'exonération de 2 mois (avril et mai 2021), pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REHABILITATION DU COEUR DE VILLE

13 - CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le plan national de relance initiant un programme d'appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres des petites villes dénommé "Petites villes de demain" ;

VU la délibération de la commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du 5 juillet ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petite villes de demain » ;

CONSIDERANT que la convention engage la commune à mettre en œuvre un projet de territoire développant une stratégie de revitalisation ;

CONSIDERANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et ambitionne de répondre à la problématique de réhabilitation des centres villes des communes de moins de 20 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » avec l'Etat, la Commune de Secondigny et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MOBILITE

14 - REGLEMENT D'USAGE DES ABRIS VELOS MIS A DISPOSITION DES VELOTOURISTES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la ville de Parthenay souhaite proposer pour l'été 2021 la mise à disposition gratuite d'abris vélos fermés, dotés de casiers sécurisés, à destination notamment des cyclotouristes de la Vélo Francette de passage sur la commune ;

CONSIDERANT que la mise en place de ce service, à titre d'expérimentation, s'appuie sur des sites déjà existants dans la ville, qui seront aménagés pour accueillir des vélos, sécuriser les bagages ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement définissant les modalités d'accès et d'utilisation des 4 sites identifiés ;

- Abri Porte Saint-Jacques
- Abri Hôtel de ville
- Abri Jardin Public
- Abri des Cordeliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'un service d'abris vélos à destination des cyclotouristes,
- d'adopter les quatre règlements d'utilisation des abris vélo, ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TERRITOIRE NUMERIQUE

15 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RESEAU - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION D'UNE CONVENTION

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine .

CONSIDERANT qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

BIEN-ETRE ANIMAL

16 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

VU le Code rural de la pêche maritime, et notamment son article L.211-24 ;

VU l'avis de la commission « Cadre de vie », réunie le 11 mai 2021 ;

CONSIDERANT que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux en divagation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de cet équipement d'en définir un règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

17 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, approuvant la convention de prestation de services à titre gratuit, relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de Communes a confié cet entretien à la Commune, aux termes d'une convention conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette convention par voie d'avenant, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 juillet 2021.
Le MAIRE ;

Jean-Michel PRIEUR



Affichage

du : 20 juillet 2021

au : 4 août 2021